



Compte Personnel de Formation : les demandes de l'UNSA

2 octobre 2016

Le dernier tour de table, avant la présentation du projet d'ordonnance sur le compte personnel de formation (CPF) dans la fonction publique, a eu lieu le 28 septembre 2016 à la DGAFP. Ce fut l'occasion pour l'UNSA Fonction Publique de réinterroger la DGAFP sur plusieurs points et de réaffirmer ses demandes tandis que trois organisations* ont refusé de participer.

Le CPF (Compte personnel de formation) pourra être instauré dans la fonction publique suite à la promulgation de la loi travail le 8 août 2016.

La réunion du 28 septembre a permis à l'UNSA de réaffirmer :

- Son attachement à une formation qui s'inscrit dans un projet d'évolution professionnelle et personnelle de l'agent, **sur sa seule initiative**.
- Son interrogation sur la nécessité de disposer de Conseillers en évolution professionnelle dans la Fonction Publique afin de permettre aux agents de construire de tels projets.
- Son exigence **d'une différenciation** entre un plan de formation continue, obligatoire dans la fonction publique, et la mobilisation du CPF par l'agent.
- Sa satisfaction de voir les formations de niveau 5 prioritaires avec un CPF renforcé (48 heures d'abondement par an avec un plafond mobilisable de 400 heures)
- Son exigence de création d'**un dispositif de recours** pour les agents en cas de refus de l'employeur.
- Son attachement au lien entre formation, CPF et dispositifs de prévention de l'inaptitude physique ou de reclassement.
- Sa proposition de **financement du dispositif à la hauteur de 0,2% de la masse salariale**.

Pour l'instant, cette dernière revendication ne semble pas être prise en compte.

C'est pourtant, pour l'UNSA Fonction Publique, une des conditions nécessaires pour que le CPF puisse remplacer le DIF (droit individuel à la formation) actuel avec plus de succès.

**Il s'agit de FO, de la CGT et de Solidaires, absents !*